

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0108</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 AVRIL 2023</p>
<p style="text-align: center;">APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LE CDG66 POUR LA RÉALISATION DES TÂCHES ADMINISTRATIVES LIÉES À LA GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CONCLU AVEC LA CNP ASSURANCES</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0108-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Dans sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la Commission d'Appel d'Offres proposant de retenir la société du groupement CNP Assurances et SOFAXIS pour garantir la Communauté de communes contre les risques financiers inhérents à la protection statutaire de son personnel affilié à la CNRACL.

Afin d'organiser les tâches administratives inhérentes à la gestion de ses contrats, CNP Assurances a délégué au CDG66 le soin d'accomplir les missions suivantes par mandat de gestion : tâches administratives, saisie/vérification des informations déclaratives « Base de l'assurance-assiette de cotisation » ; réception et vérification des dossiers sinistres (matérialisés ou dématérialisés), traitement des prestations envoyées par la collectivité ; conseil sur les services d'assistances annexés au contrat et participation à leur mise en œuvre.

Afin d'assurer le traitement de ses sinistres auprès du CDG66, la Communauté de communes doit formaliser une convention de gestion avec ce dernier.

Par conséquent, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention telle qu'annexée au titre de son contrat d'assurance statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L452-40,

Vu la délibération n°DL2022-0234 du 12 décembre 2022 portant approbation du marché relatif à l'assurance « risques statutaires » du personnel de la CC ACVI affilié à la CNRACL ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG66) assure une mission d'assistance, de conseil et de gestion des contrats d'assurances garantissant les risques statutaires du personnel des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG66) la réalisation des tâches administratives complémentaires liées à la gestion des contrats d'assurance qu'elle a souscrits auprès de CNP Assurances ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec le CDG66 afin d'accompagner la Communauté de communes et l'assister dans la gestion du contrat et le traitement des sinistres ;

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG66), représenté par Monsieur Robert GARRABE, Président.

Article 2 : Informe que la présente convention couvre les domaines suivants : tâches administratives, saisie/vérification des informations déclaratives « Base de l'assurance-assiette de cotisation » ; réception et vérification des dossiers Sinistres (matérialisés ou dématérialisés), traitement des prestations envoyées par la collectivité ; conseil sur les services d'assistances annexés au contrat et participation à leur mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la Communauté de communes rétrocède au CDG66 les frais de gestion inclus dans la prime annuelle versée à CNP Assurances, soit 6% du montant réglé.

Article 4 : Dit que la convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et cesse au 31 décembre suivant. Elle se renouvelle par tacite reconduction à chaque 1^{er} janvier, pour se terminer le 31 décembre 2026, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec AR au moins 2 mois avant cette date.

Article 5 : Informe que la convention est composée de deux pages.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Article 7 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Article 8 : Informe que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable – Trésorier de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Antoine Parra". Below the signature is a circular red stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a shield, with a crown above. There are small stars on either side of the emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.